



Bulletin d'inscription Formation/Atelier
PERDRE SON VENTRE, C'EST FACILE !
Avec le Dr Martine Cotinat, Gastro-entérologue
& Graziella Quéron, Naturopathe
21 septembre, 12 octobre et 16 novembre 2024
De 9h30 à 17h00

A retourner par mail complété et signé à : contact@graziella-naturopathe.net

Ou par CP : Graziella Quéron, chez M. NEVEU, 1238 chemin des Ginestes, 83330 Le Beausset

Pour toute information complémentaire, contactez Graziella Quéron au 07.71.65.78.15

Prénom – Nom :

Adresse : CP & ville :

Tél Fixe : Portable :

E-mail :

Comment nous avez-vous connu ?

Je réserve ma formation :

Au choix (incluant déjeuner et supports de cours) :

Je m'inscris aux 3 jours 21 septembre, 12 octobre, et 16 novembre 2024
 et je bénéficie d'une réduction + 1 livre de Martine Cotinat offert = **235€ les 3 jours.**

Je m'inscris aux dates suivantes au tarif de 90€/journée de formation :

21 septembre

12 octobre

16 novembre.

Je règle le montant total par virement bancaire à l'association Les Messagers du Rêve - Banque Crédit Mutuel professions de santé du Var à Toulon / FR76 1027 8079 1800 0203 4250 170 - BIC CMCIFR2A.

En cochant cette case, je reconnais **avoir pris connaissance et accepté les conditions de réservation du stage page 2.**

Date : **Signature :**

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Conditions générales de réservation

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions de réservation s'appliquent de plein droit, et exclusivement aux prestations de services portant sur des événements (stage, atelier, formation) dans le domaine de la naturopathie à l'égard de tout participant consommateur.

Préalablement à toute réservation, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout consommateur à titre informatif, conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve du participant et son adhésion à ces conditions générales.

Tout autre document que les présentes conditions générales n'ont qu'une valeur indicative.

Article 2 – Réservation et annulation

Les réservations sont définitives lorsque :

- le bulletin d'inscription est retourné, dûment complété, signé par le participant,
- la totalité de l'évènement a été encaissée sur le compte bancaire de l'organisateur.

Si la demande d'annulation est adressée plus de 20 jours calendaires avant le début de l'évènement, l'organisateur remboursera 100 % du montant total.

Si la demande d'annulation est adressée moins de 20 jours calendaires avant le début de l'évènement, l'organisateur conservera 30% du montant total sous réserve des dispositions légales de l'article 3 dont bénéficie le participant en matière de droit de rétractation.

Si la demande d'annulation est adressée moins de 2 jours ouvrés (48 heures) avant le début de l'évènement, l'organisateur conservera 100% du montant total.

Aucun remboursement de tout ou partie du règlement ne sera accordé au participant qui n'a formulé aucune demande d'annulation ou fait valoir son droit de rétractation, si cette personne ne peut se présenter au jour et à l'horaire prévu pour le début de l'évènement et ce, pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure.

Article 3 – Délai de rétractation du stagiaire

Le participant a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat, c'est-à-dire du jour où la réservation est devenue définitive lequel correspond à la date de l'envoi par courriel de la confirmation écrite par l'organisateur comme il est stipulé à l'article 2.

Pour exercer le droit de rétractation, le participant doit notifier à l'organisateur sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration écrite envoyée par la poste ou courrier électronique.

Article 4– Exécution de la prestation

Chaque événement nécessite la présence d'un minimum de huit participants. L'organisateur se réserve le droit d'annuler un événement si le nombre de participants est inférieur à ce seuil, sous réserve d'en informer le participant par tous moyens écrits au moins quatorze jours à l'avance.

Dans ce cas, l'organisateur devra restituer 100% des sommes perçues.

Pendant l'évènement, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

Article 5 – Droit et langue applicables

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.